

Office de la consommation

Qualité et distribution de l'eau Chemin des Boveresses 155 CH - 1066 Epalinges





Commune de Montanaire

Le 6 MARS 2024 Commune de Montanaire Monsieur Michel ROSSET Rue de la Porte 3 1410 Thierrens

Epalinges, le 04.03.2024

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier: 24-VD-1154



INTRODUCTION

But du contrôle :

Contrôle officiel / Eau potable / Commune de Montanaire

Prélèvement du : Date arrivée :

20.02.2024 20.02.2024

Effectué par :

Monsieur Christophe RIOND, Inspecteur des eaux

ÉCHANTILLON

24-11581

Eau potable dans le réseau de distribution

Conforme

4297 - Neyruz-sur-Moudon, 02 - M Pierre et Hedy Bolzi. Robinet exterieur, Rue du Battoir

27, 1515 Neyruz-sur-Moudon

RÉSULTATS D'ANALYSES

Nº d'échantillon : 24-11581

Heure: Secteur: 08h30

Lieu de prélèvement :

4297 - Neyruz-sur-Moudon

02 - M Pierre et Hedy Bolzi. Robinet exterieur, Rue du Battoir 27, 1515

Neyruz-sur-Moudon

Dénomination spécifique :

Eau potable dans le réseau de distribution

Température de l'eau :

9.3 °C

Conductivité (µS/cm):

561

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	11 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	Conforme
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	Conforme

Analyses physico-chimiques (VD-EAUX-Majeur)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
751-MON-013	Turbidité	0.2 ± 0.0 UT/F	max. 1.0 UT/F	Conforme
751-MON-004	рН	7.7 ± 0.2	M : 6.8 - 8.2	
751-MON-004	Hydrogénocarbonate	328 ± 16 mg/L		
751-MON-002	Dureté totale	28.8 ± 1.4 °f	M : min. 10.0 °f	
751-MON-004	Dureté carbonatée	26.9 ± 1.3 °f	ŷ.	
751-MON-004	Conductivité électrique	503 ± 25 μS/cm	M : max. 800 μS/cm	
751-MON-003	Carbone organique total	0.8 ± 0.1 mg/L	max. 2.0 mg/L	Conforme
751-MON-007	Nitrite	non décelé	max. 0.100 mg/L	Conforme
751-MON-009	Ammonium	non décelé	max. 0.100 mg/L	Conforme
751-MON-002	Lithium	non décelé		
751-MON-002	Sodium	$3.9 \pm 0.4 \text{ mg/L}$	max. 200.0 mg/L	Conforme
751-MON-002	Magnésium	5.4 ± 0.5 mg/L	M : max. 125.0 mg/L	
751-MON-002	Potassium	1.0 ± 0.1 mg/L	M : max. 5.0 mg/L	
751-MON-002	Calcium	106 ± 11 mg/L	M : max. 200 mg/L	
751-MON-001	Fluorure	<0.10 mg/L	max. 1.50 mg/L	Conforme
751-MON-001	Chlorure	$5.0 \pm 0.8 \text{ mg/L}$	M : max. 20.0 mg/L	
751-MON-001	Bromure	non décelé		
751-MON-001	Nitrate	20.1 ± 3.0 mg/L	max. 40.0 mg/L	Conforme
751-MON-001	Sulfate	13 ± 2 mg/L	M : max. 50 mg/L	<u> </u>

N° de dossier : 24-VD-1154 V 1

Analyses micropolluants (VD-EAUX-Micropol)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
752-MON-011	Acide perfluorobutane sulfonique	non décelé		Vi
752-MON-011	Acide perfluorodécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorododécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoroheptane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorohexane sulfonique	non décelé	max. 300.0 ng/L	Conforme
752-MON-011	Acide perfluoro butanoïque	non décelé		5,1,000
752-MON-011	Acide perfluoro décanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro dodécanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro héptanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro hexanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro nonanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro octanoïque	non décelé	max. 500.0 ng/L	Conforme
752-MON-011	Acide perfluorononane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro pentanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro tridécanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro undécanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorooctane sulfonique	non décelé	max. 300.0 ng/L	Conforme
752-MON-011	Acide perfluoropentane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorotridécane sulfonique	non décelé		10
752-MON-011	Acide perfluoroundécane sulfonique	non décelé		î.
752-MON-011	Acide 11-chloroeicosafluoro-3- oxaundecane-1-sulfonique (F-53B minor)	non décelé		
752-MON-011	Acide 1H,1H,2H,2H- perfluordecanesulfonique (8:2 fluorotélomère)	non décelé		
752-MON-011	Acide 1H,1H,2H,2H- perfluorohexanesulfonique (4:2 fluorotélomère)	non décelé		e;
752-MON-011	Acide 2,3,3,3-tétrafluoro-2- (heptafluoropropoxy)propanoïque (Gen-X)	non décelé		
752-MON-011	Acide 4,8-Dioxa-3H- perfluorononanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide 9-chlorohexadecafluoro-3-oxanone-1-sulfonique (F-53B major)	Non réalisé		
752-MON-011	Perfluoro-1-octanesulfonamide	non décelé		
752-MON-011	Somme des substances per- et polyfluoroalkylées	non décelé		ri:
752-MON-011	Somme PFOS, PFOA, PFHxS, PFNA	non décelé		
752-MON-011	Acide trifluoroacétique (TFA)	1835.2 ± 734.1 ng/L		

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Eau assez dure. (Notice technique SSIGE W10027)

Absence des composés perfluorés recherchés. Présence d'acide trifluoroacétique.

Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.

N° de dossier : 24-VD-1154 V 1

CONCLUSION DU DOSSIER

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a réévalué en juin 2020 les risques pour la santé liés à la présence de PFAS dans les denrées alimentaires. Le 16 décembre 2020, de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable ont été définies dans l'UE. D'autres pays, comme l'Allemagne ou le Danemark, ont défini ou sont en train de définir des valeurs maximales supplémentaires pour les substances particulièrement critiques que sont l'acide perfluorooctane sulfonique (PFOS), l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), l'acide per-fluorohexane sulfonique (PFHxS) et l'acide perfluorononanoique (PFNA).

La Suisse est également en train de définir de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable. Tant que cellesci ne sont pas encore entrées en vigueur, l'eau potable est évaluée selon la législation actuelle. On peut toutefois s'attendre à ce que les futures valeurs maximales pour les PFAS soient plus strictes.

Dès que les nouvelles valeurs maximales seront entrées en vigueur, les résultats d'analyses disponibles devront être évalués par le distributeur d'eau, dans le cadre de son autocontrôle, selon la nouvelle législation et les mesures nécessaires devront être prises.

Pour toute information complémentaire à ce sujet : https://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/eau-potable/devoir-dinformation-des-distributeurs-deau

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon prélevé. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

LECHIMISTE CANTONAL